

**REGLEMENT FINANCIER****ENGAGEMENT EN CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL**

Senior.....	50,00 €
U20.....	40,00 €
U17.....	30,00 €
U15.....	20,00 €
U13.....	10,00 €
U7 - U9 - U11.....	0,00 €
Engagement en championnat 3x3 .....	gratuit

**FORFAIT**

Simple catégorie senior.....	150,00 €
Simple autres catégories U20 et en-dessous.....	50,00 €
Général catégorie senior.....	300,00 €
Général autres catégories U20 et en-dessous.....	100,00 €

**PENALITES FINANCIERES**

Rencontre perdue par pénalité, .....	20,00
€ Liste des joueurs brûlés ou liste nominative non parvenue avant la 1ère journée de championnat (joueurs qualifiés) .....	60,00
€ Liste des joueurs brûlés ou liste nominative non parvenue par journée de retard après la 1ère journée (cumulative).....	20,00
€ Absence de licence ( <b>à partir du 01 novembre</b> ) :	
Senior - U20 - U17 (montant par licence non présentée) .....	20,00
€	
U15 - U13 (montant par licence non présentée).....	10,00 €
Feuille de marque non parvenue dans les délais (10 jours maximum) .....	30,00 €
Non enregistrement des résultats sur FBI (lundi suivant le match 20h00 dernière limite) .....	30,00 €
Non réponse sous un délai de 10 jours à une demande de dérogation informatique.....	20,00 €
Deuxième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport.....	30,00 €
Troisième faute technique et/ou disqualifiante sans rapport.....	40,00 €
Faute technique et/ou disqualifiante supplémentaire sans rapport à partir de la 4ème.....	50,00 €
Faute disqualifiante avec rapport.....	60,00 €

**ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE DES ALPES DU SUD**

Absence d'un groupement sportif disputant un championnat.....	50,00 €
---	---------

**REMBOURSEMENT AU COMITE DES ALPES DU SUD**

Ouverture de tout dossier.....	100,00 €
Courrier nécessitant un recommandé avec accusé de réception.....	10,00 €
Indemnité kilométrique.....	0,36 €

**RECLAMATION AU COMITE DES ALPES DU SUD**

Au moment du dépôt de la réclamation (non remboursable dans tous les cas) .....	75,00 €
Au moment de la confirmation.....	100,00 €

**TOTAL..... 175,00 €**

Ces droits seront remboursés, déduction faite de 50% pour les frais de dossier, si la décision est confirmée

**REGLEMENT FINANCIER****RECLAMATION A LA FEDERATION**

Au moment du dépôt de la réclamation.....	75,00 €
Au moment de la confirmation.....	100,00 €
<b>TOTAL.....</b>	<b>175,00 €</b>

**APPEL A LA CHAMBRE D'APPEL**

Cautionnement d'appel disciplinaire (article 637 des RG) .....	310,00 €
Appel abusif.....	250,00 €
Appel d'une décision administrative (article 915 des RG) .....	375,00 €

**DEMANDE DE DELEGUE PAR UNE ASSOCIATION**

Un délégué demandé par un groupement sportif appliquera pour son remboursement la formule suivante : ( Montant kilométrique x nbre km aller et retour ) + indemnité de rencontre

Indemnité de rencontre.....	20,00 €
Indemnité kilométrique.....	0,36 €

**BAREME DEPARTEMENTAL DES ARBITRES**

Les arbitres sont défrayés directement par virement périodique de la caisse de péréquation du Comité Territorial en fonction du barème suivant : ( Montant kilométrique x nbre km aller et retour ) + indemnité de rencontre

Indemnité kilométrique.....	0,36 €
Indemnité de rencontre (montant fixé par la Fédération Française de Basket Ball) :	
Senior.....	26,00 €
U20, U17, U15, U13.....	20,00 €

**PARTICIPATION AUX STAGES DE FORMATION**

Stage arbitres.....	60 € + hébergement
Stage formation ANIMATEUR.....	40 € + hébergement
Stage formation INITIATEUR.....	60 € + hébergement

**1. Si désistement, pas de remboursement      2. Participation du Comité : 50 % du coût global**

**INDEMNITES DES CADRES (hors CTS, CTF et Salariés) de l'ETD et Encadrement des Officiels**

La journée (Brevet Etat, DEJEPS et BPJEPS basket) et officiels .....	60,00 €
La demi-journée (Brevet Etat, DEJEPS et BPJEPS basket) et officiels .....	30,00
€ La journée (CQP) .....	40,00
€ La demi-journée (CQP) .....	20,00
€	
La journée (Animateur et Initiateur) .....	30,00 €
La demi-journée (Animateur et Initiateur) .....	15,00
€	

Frais km 0.36€/km. le calcul se fait sur mappy du domicile de l'encadrant au lieu de stage

**Article 1** : Les groupements sportifs doivent régler les sommes réclamées dans les 15 jours suivant la notification du Trésorier.

**Article 2** : Le groupement sportif ne se conformant pas à ce point du règlement sera, jusqu'à régularisation de sa dette, pénalisé d'un point pour chacune des rencontres du championnat concerné.

**Article 3** : Tout groupement sportif non à jour avec les trésoreries des Comités Départementaux, de la Ligue Régionale de Provence ou de la Fédération Française de Basket Ball ne sera pas engagé ou réengagé dans un quelconque championnat.